



Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. AVOCATS

www.desjardinsducharme.ca

600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec) H3B 4L8
CANADA

Téléphone : 514 378-9411
Sans frais : 1 800 670-0102

70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418 529-6531
Télécopieur : 418 523-5391

ligne directe 418-640-4431

Pierre.Pelletier@dasm.ca

Québec, le 18 octobre 2005

Par courriel et par courrier

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2005
Dossier de la Régie : R-3549-2004 (Phase II)
Notre dossier : 1036840

Chère Consoeur,

Nous joignons le mémoire de l'AQCIE et du CIFQ et en adressons par courriel copie aux procureurs du Transporteur et aux intervenants. Nous en adressons aussi ce jour par courrier huit exemplaires au greffe de la Régie.

Veillez agréer, chère consoeur, nos cordiales salutations.

DESJARDINS DUCHARME, S.E.N.C.R.L.

Par : 
PIERRE PELLETIER

PP/lm

c.c.

Me F. Jean Morel, procureur du demandeur
Me Carolina Rinfret
Les intervenants
M. Pierre Vézina, AQCIE
M. Luc Boulanger, CIFQ

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3549-2004 (Phase 2)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION
DES TARIFS ET CONDITIONS DES
SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-
QUÉBEC AU 1^{ER} JANVIER 2005

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après « HQT »)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC

(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

MÉMOIRE DE L'AQCIE et DU CIFQ

Dans leur demande d'intervention, l'AQCIE et le CIFQ annonçaient leur intention de produire une expertise et de formuler des recommandations sur les thèmes suivants :

- a) La méthodologie de répartition des coûts des services et leur allocation, appuyant notamment le recours à une seule pointe coïncidente (1 CP);
- b) La tarification découlant de l'allocation des coûts pour le service local et le service de point à point;
- c) La politique de rabais à être proposée par HQT pour le service de point à point.

Conformément à cette annonce, nos clients produisent avec la présente le rapport d'expertise du Dr. Zak El-Ramly dont les principales recommandations sont les suivantes :

1. La Régie devrait approuver le recours à une seule pointe coïncidente (1 CP) mais en utilisant la capacité installée totale du réseau comme dénominateur dans le calcul des tarifs plutôt que la demande à la pointe.
2. La demande d'augmentation des tarifs de 300% dans le cas des services complémentaires ne devrait pas être accordée.
3. Le Transporteur devrait continuer d'offrir des rabais quant à ses tarifs de point à point à court terme en vue d'encourager l'utilisation du réseau et de supporter le développement d'un marché compétitif.
4. Le Transporteur devrait être incité à augmenter l'utilisation de son réseau en introduisant une tarification innovatrice, en concertation avec toutes les parties prenantes.

Nos clients produisent également le mémoire d'analyse de ENE Consult qui, sous la plume de monsieur Jean-Benoît Trahan, B.A. spécialisé en économique, recommande fortement la mise en place d'un compte de frais reportés comme étant le meilleur moyen de réduire, à l'avantage du transporteur et des consommateurs, les risques associés à la prévision des revenus générés par le service de point à point.

Nos clients font leurs conclusions et recommandations de leur expert et de leur analyste.

Nos clients tiennent par ailleurs à attirer l'attention de la Régie sur la persistance d'une difficulté ayant trait à la qualité de l'onde et à la fiabilité du réseau.

Dans le cadre des audiences relatives à la détermination du tarif de transport, dans le dossier R-3401-98, la coalition industrielle, dont faisaient partie l'AQCIE et le CIFQ, avait déposé une expertise sur la qualité des services et la mesure de la performance du Transporteur. Les industriels y recommandaient notamment la mise sur pied d'une table de consultation entre les

clients « grandes-entreprises » et TransÉnergie afin de considérer les problèmes auxquels font face les industriels et d'identifier les solutions à mettre en œuvre.

La Régie, dans sa décision D-2002-95, recevait positivement cette recommandation et demandait que le groupe de travail lui fasse rapport. Or, malgré les demandes répétées des associations industrielles, adressées tant au Transporteur qu'au Distributeur, le groupe de travail n'a toujours pas vu le jour.

Si dans le document HQT-2, Document 1, le Transporteur fait rapport de ses discussions avec le Distributeur pour traiter des préoccupations des clients industriels, les industriels quant à eux, ne sont pas informés de ces discussions et il semble bien que la Régie ne le soit pas non plus.

Au cours des derniers mois, plusieurs usines, réparties sur l'ensemble du territoire, ont connu de nombreuses interruptions en raison de la mauvaise qualité de l'onde électrique, ce qui a entraîné des pertes financières importantes pour leurs exploitants. Les indices de performance actuellement reconnus ne reflètent pas la fiabilité du réseau quant à l'alimentation électrique des clients « grandes entreprises ». Un creux de tension qui se mesure en millisecondes peut entraîner une panne de plusieurs heures chez les clients industriels.

Actuellement, une procédure informationnelle est en place afin d'aviser TransÉnergie de l'événement qu'a connu l'usine. De son côté, TransÉnergie identifie les causes de la défaillance et en informe l'usine. Cette approche est ponctuelle; toutefois un bilan de l'ensemble des pannes chez les clients « grandes entreprises », serait utile pour suivre adéquatement la fiabilité du réseau.

Les associations industrielles réitérent donc leur demande de mettre sur pied une table de concertation avec le Transporteur pour examiner les enjeux reliés à la qualité du service et à la mesure de la performance ainsi que l'avait décidé la Régie dans sa décision D-2002-95.

Québec, le 18 octobre 2005



DESJARDINS DUCHARME, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ